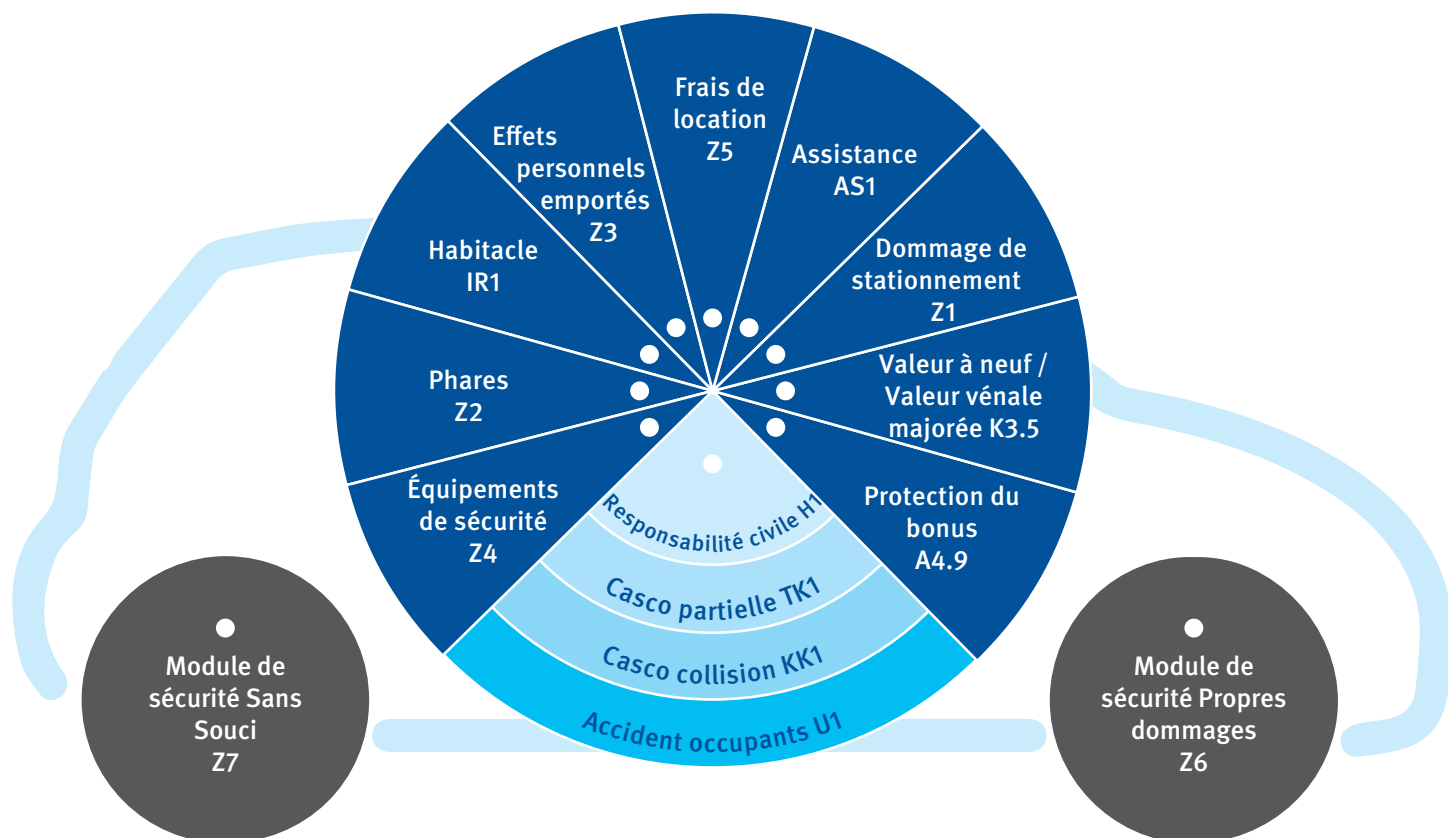


# BaloiseCombi véhicules à moteur



Responsabilité civile H1	Casco partielle TK1	Casco collision KK1	Couvertures complémentaires	Accident occupants U1
Protection du bonus A4.9	Valeur à neuf / valeur vénale majorée K3.5	Protection du bonus A4.9	Dommage de stationnement Z1	Capital décès U2.1
		Valeur à neuf / valeur vénale majorée K3.5	Phares Z2	Capital d'intégrité U2.2
			Habitacle IR1	Indemnité journalière U2.3
			Effets personnels emportés Z3	Indemnité journalière d'hospitalisation U2.4
			Assistance AS1	Traitement médical U2.5
			Frais de location Z5	
			Équipements de sécurité pour motocyclistes Z4	

## Vos modules dans l'assurance véhicules à moteur

Responsabilité civile	Quelles sont les prestations assurées?	Exemples															
Responsabilité civile (H1)	La responsabilité civile légale en cas de dommages corporels et matériels ayant été causés avec le véhicule assuré.	Vous provoquez une collision et le conducteur de l'autre voiture est blessé.															
<b>Casco</b>																	
Casco partielle (TK1)	Nous couvrons les dommages au véhicule assuré à la suite d'incendie, de dégâts forces de la nature, d'actes de malveillance, de bris de glaces, de morsures de martres, de collisions avec des animaux, de vol, de tremblements de terre et d'éruptions volcaniques.	Votre véhicule est endommagé par la grêle.															
Casco collision (KK1)	Dommages à la suite d'une collision et de rayures du véhicule.	Lors d'une collision, des dommages matériels sont occasionnés à votre véhicule.															
Valeur à neuf / valeur vénale majorée (K3.5)	Dans le cas d'une assurance de la valeur vénale majorée, le prix d'achat payé est indemnisé pendant les deux premières années d'utilisation; dans le cas d'une assurance de la valeur à neuf, le prix d'achat payé est indemnisé pendant les sept premières années d'utilisation. Ensuite en plus de la valeur vénale, une indemnité complémentaire est versée. Si le véhicule a au maximum 2 ans, vous pouvez l'assurer en valeur à neuf.	Votre voiture de 3 ans est volée. Si le véhicule n'est plus retrouvé, avec l'assurance valeur à neuf vous serez indemnisé pour la totalité du prix d'achat.															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année d'utilisation</th> <th>Indemnité de la valeur vénale majorée</th> <th>Indemnité à la valeur à neuf</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>e</sup> + 2<sup>e</sup></td> <td>100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> – 7<sup>e</sup></td> <td>Val. vénale + 20 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>8<sup>e</sup> – 14<sup>e</sup></td> <td>Val. vénale + 10 %</td> <td>Val. vénale + 10 %</td> </tr> <tr> <td>Dès la 15<sup>e</sup></td> <td>Val. vénale</td> <td>Val. vénale</td> </tr> </tbody> </table>	Année d'utilisation	Indemnité de la valeur vénale majorée	Indemnité à la valeur à neuf	1 <sup>e</sup> + 2 <sup>e</sup>	100 %	100 %	3 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>	Val. vénale + 20 %	100 %	8 <sup>e</sup> – 14 <sup>e</sup>	Val. vénale + 10 %	Val. vénale + 10 %	Dès la 15 <sup>e</sup>	Val. vénale	Val. vénale
Année d'utilisation	Indemnité de la valeur vénale majorée	Indemnité à la valeur à neuf															
1 <sup>e</sup> + 2 <sup>e</sup>	100 %	100 %															
3 <sup>e</sup> – 7 <sup>e</sup>	Val. vénale + 20 %	100 %															
8 <sup>e</sup> – 14 <sup>e</sup>	Val. vénale + 10 %	Val. vénale + 10 %															
Dès la 15 <sup>e</sup>	Val. vénale	Val. vénale															
<b>Couvertures complémentaires (sans franchise)</b>																	
Protection du bonus (A4.9)	Garantit votre degré de prime à la suite d'un sinistre (responsabilité civile et casco collision).	Grâce à la protection du bonus, le dommage de collision n'entraîne pas d'augmentation du degré de prime.															
Dommage de stationnement (Z1)	Dommages causés par des tiers inconnus au véhicule stationné.	Vous constatez un dommage au rétroviseur extérieur de votre voiture, que vous aviez parquée en zone bleue. Nous prenons en charge les frais de réparation.															
Phares (Z2)	Dommages aux phares, aux feux arrières et aux clignotants.	Lors d'une collision avec un mur, vos phares sont endommagés. Nous prenons en charge les frais de réparation.															
Habitacle (IR1)	Les dommages causés à l'espace passager, de chargement ou au coffre. Pour les camping-cars et les caravanes, sont également assurés le mobilier de l'espace à vivre, y.c. les fenêtres et stores, les appareils électriques dans l'espace à vivre, toute installation de gaz ainsi que celle d'eau potable et d'eaux usées.	Vous chargez de gros cartons de meubles et abîmez le plafond de l'habitacle. Nous prenons en charge les frais de réparation.															
Assistance (AS1)	Prise en charge des frais de dépannage sur place, remorquage du véhicule, rapatriement et hébergement de tous les occupants, ainsi que le rapatriement du véhicule après un vol, une panne ou un accident.	Vous êtes en vacances et votre voiture tombe en panne. Votre véhicule ne peut pas être réparé le même jour. Nous prenons en charge les frais d'hôtel des occupants, jusqu'à ce que le véhicule ait été réparé.															
Effets personnels emportés (Z3)	Dommages aux effets personnels emportés dans votre véhicule.	Votre ordinateur portable a été volé dans votre voiture verrouillée. Nous prenons les frais en charge.															
Équipements de sécurité pour motocyclistes (Z4)	Dégâts aux casques, aux vêtements et combinaisons de sécurité, y compris les protecteurs, les bottes et les gants.	Lors d'une collision avec un animal, votre combinaison a été endommagée et vous devez acheter une nouvelle combinaison. Nous prenons les frais en charge.															
Frais de location (Z5)	Frais de location d'une voiture de remplacement, lorsque votre véhicule est temporairement inutilisable à la suite d'un sinistre casco.	Votre véhicule est en réparation à la suite d'une collision. Nous prenons en charge les frais de location d'une voiture de même catégorie.															
Module de sécurité Propres dommages (Z6)	Dommages aux choses, aux bâtiments ou aux véhicules à moteur vous appartenant causés par vous-même en tant que détenteur du véhicule ou par une personne vivant en ménage commun lors de l'utilisation du véhicule assuré.	En sortant de votre garage, vous ne voyez pas le vélo de votre fils et vous l'endommagez.															
Module de sécurité Sans Souci (Z7)	Nous renonçons à exercer à votre encontre notre droit de recours en cas de négligence grave – sauf en cas de conduite en état d'ébriété, sous l'effet de drogues ou par excès de vitesse. Les frais de remplacement de clés et le changement de serrures sont également couverts.	Vous provoquez un accident pendant que vous utilisez votre appareil de navigation.															
<b>Accident occupants</b>																	
Capital décès (U2.1) Capital d'intégrité (U2.2) Indemnité journalière (U2.3) Indemnité journalière d'hospitalisation (U2.4) Traitement médical (U2.5)	Sont assurés les occupants du véhicule pour un accident au sens de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) lors de l'utilisation du véhicule.	Un grave accident entraîne le décès du passager. Nous versons le capital décès fixé contractuellement à la communauté d'héritiers.															